



17 Bis rue de la mairie
50330 VICQ-SUR-MER
Tél : 02.33.54.31.96
Mail : mairie@vicq-sur-mer.fr

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

A 2026-033

Le Maire de Vicq sur Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2.

Vu les articles L. 3321-1 et L. 3335-4 du code de la santé publique.

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49.

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Manche.

Considérant la demande formulée par Monsieur Christophe PRODAUL, président du Comité des fêtes de Cosqueville Vrasville Angoville d'installer un débit de boissons temporaire le dimanche 2 août 2026, de 7h à 18h, au 12 bis rue de Vrasville, à Vicq-sur-mer.

ARRETE

Article 1 - M. Christophe PRODAUL, président du Comité des fêtes de Cosqueville Vrasville Angoville, basé au 17 bis rue de la Mairie, 50330 Vicq-sur-Mer, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du troisième groupe à l'occasion du vide-greniers du 2 août 2026, de 7h à 18h, au 12 bis rue de Vrasville à Vicq-sur-mer.

Article 2 - Le débit de boissons de Monsieur Christophe PRODAUL sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016.

Article 3 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que définis par l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 - M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Pierre-Eglise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vicq sur Mer, le 25 juin 2026

Le Maire,
Valérie MONTRIEUL